

13. Transports vers l'établissement.

- 13.1 Des autocars de l'IML effectuent le ramassage scolaire des apprenants. Toutefois, s'ils le désirent, les parents peuvent accompagner leurs enfants le matin, ou les raccompagner le soir.
- 13.2 L'inscription au service des autocars est donc facultative.
- 13.3 L'apprenant non inscrit au service des autocars ne peut en aucun cas en profiter.
- 13.4 Seuls les apprenants qui portent l'uniforme ont accès aux autocars.
- 13.5 L'apprenant déjà inscrit et qui veut se désister devra en informer l'économat de l'établissement dans la première semaine de chaque trimestre. Passé ce délai, il sera considéré comme inscrit et devra s'acquitter de la cotisation.
- 13.6 Les autocars suivent un circuit et un horaire fixes : Chaque apprenant recevra en début d'année une fiche détaillée précisant le numéro de son autocar, la station et l'heure de passage chaque matin.
- 13.7 Les parents devront informer par écrit l'administration de toute modification de circuit ou de station au moins 24 heures à l'avance.
- 13.8 Lorsqu'un apprenant doit, pour des raisons majeures, changer d'autocar ou quitter l'établissement avant la fin des cours ou des activités, les parents doivent en informer le plus tôt possible le secrétariat de l'établissement par écrit ou par téléphone, la responsabilité civile de l'Institut étant engagée par la présence des enfants dans les autocars jusqu'au moment où ils les quittent en toute sécurité, tout comme pour l'établissement.
- 13.9 Un adulte responsable veillera, dans chaque autocar, à ce que les apprenants se comportent correctement : se plier aux normes de sécurité, éviter toute détérioration, veiller à la propreté, se conduire avec respect...
- 13.10 Pour des raisons de sécurité, les apprenants doivent toujours accéder à l'autocar et le quitter par la porte de droite avant.